

La Clusaz

BULLETIN

Municipal

=====

APPEL AU CIVISME ...

et à la BONNE VOLONTE de tous

Au Népal, ce Bulletin n'aurait aucune raison d'être, pour la bonne raison qu'en dehors de quelques villes et agglomérations importantes, il n'y a pratiquement pas de commune... Les gens vivent en habitat dispersé sur les collines. Chacun semble se "débrouiller" seul.

Il est vrai qu'il est assez difficile d'y mettre quelque chose en commun, car les habitants n'en ont pas du tout l'occasion... Il n'y a ni église, ni chapelle: les sectes religieuses y sont trop nombreuses... Il n'y a pas de route, mais seulement des sentiers: leur entretien ne s'impose donc pas, et, si un arbre en obstrue le passage, il n'y a personne pour l'enlever; on passe à côté et le sentier fait un détour... Il n'y a pas d'égoûts, pas d'adduction d'eau: les sources sourdent de partout... Il n'y a pas de service d'incendie... Il n'y a pas d'électricité... Il n'y a pas de mairie et peu d'écoles...

Si les problèmes communaux se trouvent simplifiés au maximum, de cette absence de vie communale il se dégage une impression de profonde tristesse...

Il manque dans ces merveilleux paysages népalais ces petits clochers et ces édifices publics qui sont un symbole d'une vie commune.

Autrefois, chez nous, la réalité communale avait certainement moins d'importance qu'actuellement. Chacun se "débrouillait" tout seul, ou avec son voisin, à la rigueur avec ceux de son hameau. L'entr'aide était localisée et vivante: on déneigeait sa route à plusieurs, on organisait une corvée pour entretenir un chemin, on captait une source à deux ou trois, on assurait le tour de rôle pour cuire son pain au four du hameau...

Aujourd'hui, de plus en plus, c'est la collectivité, la commune qui s'en charge... et ceci principalement parce que les moyens à employer, pour être efficaces et rapides, sont de plus en plus importants, donc de plus en plus chers.

Pour le service des gens, c'est sans doute un progrès et un bien... Il n'y a, selon nous, dans cette évolution, qu'un regret... c'est que, de plus en plus, on exige tout et toujours davantage de la collectivité, pour les grandes réalisations (ce qui est normal), comme pour les plus petites (ce qui l'est moins)... et que, peu à peu, se perd (ce qui était essentiel et honorable autrefois) la notion de participation personnelle, volontaire et gratuite.

.../...

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE 1963

=====

Un budget communal comprend deux sections:
- la Section ORDINAIRE et la section EXTRAORDINAIRE.

Les Recettes Ordinaires sont celles qui proviennent chaque année du patrimoine de la commune (= les locations des immeubles et des terrains, les ventes de bois, les taxes de pâturages), celles également qui proviennent de services rendus (= droits de place ou de pesage, taxes d'enlèvement des ordures et de déversement à l'égoût, abonnements aux eaux, droits de branchement d'eau ou d'électricité), - celles enfin qui proviennent des impôts (centimes, patentes, taxe locale, taxe sur les spectacles, licences des débits de boissons, fonciers bâtis et non bâtis, etc..) Ce sont des recettes annuelles, revenus normaux du domaine et de l'exploitation communale.

Les Recettes Extraordinaires, comme leur nom l'indique, sont exceptionnelles et elles ne sont pas des produits communaux courants et annuels. Elles proviennent des emprunts que fait la commune pour financer des travaux, ainsi que des subventions qu'elle peut obtenir pour l'aider à réaliser ces travaux. Elles peuvent provenir également des ventes de terrains ou d'immeubles communaux. Ces ventes sont exceptionnelles, contrairement aux ventes de bois qui se font chaque année: en effet, les produits forestiers se renouvellent et peuvent permettre des ventes annuelles sans que le patrimoine de la commune en soit diminué, alors qu'au contraire le terrain vendu est définitivement perdu pour la commune.

Les Dépenses Ordinaires sont celles qu'une commune doit normalement et obligatoirement supporter chaque année pour assurer la bonne marche de ses services. Elles comprennent les frais du personnel, les carburants, les combustibles, les fournitures diverses, l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, les assurances, l'éclairage public, les frais d'entretien et de garderie des bois, les contingents pour l'aide sociale et le service d'incendie, les subventions aux sociétés, les réceptions, les fêtes et cérémonies, les frais de bureau et de téléphone, - en un mot toutes les charges courantes entraînées par l'administration de la commune.

Les Dépenses Extraordinaires sont passagères et exceptionnelles, et elles comprennent les gros travaux, les réparations importantes aux immeubles, à la voirie et aux installations communales, les acquisitions d'immeubles ainsi que de mobilier ou d'outillage important, et enfin les remboursements du capital des emprunts - nous disons bien: du capital, car les intérêts desdits emprunts sont payés sur la section ordinaire.

Un budget communal doit toujours s'équilibrer en recettes et en dépenses. Mieux que cela, il doit s'équilibrer dans sa section ordinaire et sa section extraordinaire.

.../...

D'autre part, les recettes ordinaires doivent toujours être beaucoup plus importantes que les dépenses ordinaires, et ceci pour deux raisons : d'une part, pour permettre de virer à la section extraordinaire la somme nécessaire pour payer le capital des emprunts et les grosses réparations, - d'autre part pour permettre d'y virer également les crédits indispensables pour financer les gros travaux qui ne peuvent l'être par emprunts ou par subventions.

Ceci explique que, lorsque les revenus ordinaires sont insuffisants pour permettre ces virements, la municipalité doit, ou bien restreindre les dépenses et notamment les gros travaux, ou bien voter des centimes additionnels pour augmenter les recettes ordinaires.

Diminuer les dépenses est assez facile dans la section extraordinaire : les gros travaux, en effet, peuvent toujours être ajournés ou bien ne jamais être réalisés du tout... Mais, cette restriction est moins facile dans la section ordinaire, qui comporte des dépenses obligatoires à 90 % de leur montant.

En conséquence, la Municipalité peut toujours, afin de satisfaire les contribuables, supprimer des travaux afin de réduire le montant des centimes. C'est une solution de facilité, très populaire et très démocratique, qui éviterait l'augmentation des impôts... Mais, chacun comprendra aisément qu'une telle solution ne peut pas être adoptée facilement dans une station qui se développe comme LA CLUSAZ et où il reste encore tant de travaux à faire...

Voici maintenant quelques chiffres sur le budget de 1963:

1)- Recettes ordinaires	740.282 Fr 30
2)- Recettes extraordinaires	189.896 Fr 56
(dont 150.000 Fr d'emprunt)	-----
Total des recettes	<u>930.178 Fr 86</u>
3)- Dépenses ordinaires	470.766 Fr 03
4)- Dépenses extraordinaires	459.412 Fr 83

Total des dépenses	<u>930.178 Fr 86</u>

Ainsi que nous l'indiquent les chiffres ci-dessus, les recettes ordinaires sont excédentaires sur les dépenses ordinaires d'un montant de 269.516 Fr 27; et nous remarquons que l'excédent des dépenses extraordinaires sur les recettes extraordinaires est du même montant. Cette somme (comme nous le disions plus haut), est virée de la section ordinaire à l'extraordinaire. Elle sert, d'une part, à payer le capital des annuités d'emprunt pour un montant de 98.522 Fr 83, - d'autre part, à financer les travaux prévus et pour lesquels la commune n'a pas contracté d'emprunt ni obtenu de subvention. Le montant de ce virement est dénommé "fonds libres" (qu'il ne faut pas traduire par "caisse noire", car ces fonds sont gérés par le Receveur Municipal au même titre que les fonds "affectés").

Les principales dépenses extraordinaires prévues pour cette année-ci sont : la participation communale à la construction du réémetteur de télévision de la Vallée de Thônes, - l'aménagement d'un terrain de sports, - le goudronnage de la cour des écoles, - l'acquisition d'un chasse-neige, - des travaux d'électrification, -

.../...

des aménagements de routes, - le règlement du goudronnage des places publiques effectué en 1962, - l'aménagement de la poste et de l'école publique, etc... le tout pour un montant de 170.993 Fr 44.-

Voici les principaux chapitres des dépenses ordinaires:

- Rémunération du personnel	74.749	Fr 90
- Charges sociales et impôt sur les salaires	40.656	Fr 20
- Denrées et fournitures	18.617	Fr 00
- Impôts et taxes à payer par la commune	7.963	Fr 00
- Dénéigement et entretien de la voirie	30.000	Fr 00
- Entretien des bâtiments et du matériel	5.000	Fr 00
- Assurances diverses	3.462	Fr 60
- Entretien des réseaux d'eau et d'électricité	5.000	Fr 00
- Eclairage public	13.000	Fr 00
- Contingents et cotisations communales	15.561	Fr 70
- Allocations et subventions	135.275	Fr 60
(dont 120.000 Fr pour prise en charge de l'Office du Tourisme)		
- Frais de bureau, d'abonnements divers et téléphone:	2.000	Fr 00
- Cérémonies et réceptions	2.000	Fr 00
- Intérêts des emprunts	93.529	Fr 68
- Travaux et fournitures non payés sur l'exercice 62:	15.150	Fr 35
- Ramassage scolaire	4.400	Fr 00
- Dépenses imprévues	4.400	Fr 00

Voici d'autre part les principales recettes ordinaires:

- Centimes additionnels	292.052	Fr 51
- Taxe locale	270.000	Fr 00
- Coupes de bois, locations des immeubles	80.000	Fr 00
- Taxe d'enlèvement des ordures	5.700	Fr 00
- Taxe de déversement à l'égoût	1.500	Fr 00
- Taxe de pâturages	4.000	Fr 00
- Droits de place	1.700	Fr 00
- Produits de l'eau (abonnements et branchements) :	40.000	Fr 00
- Branchements électriques	12.000	Fr 00
- Subventions, bonifications et ristournes	20.000	Fr 00
- Taxes sur les licences et les spectacles	5.900	Fr 00
- Autres taxes et recettes	7.429	Fr 79

Enfin, quant aux recettes extraordinaires, nous avons vu plus haut qu'elles sont assez faibles : 189.896 Fr 56.- Elles sont assurées, d'une part par un emprunt de 150.000 Fr pour financer la moitié de l'acquisition des terrains en vue de réaliser la déviation de la Route Nationale aux Houches, - d'autre part par des produits de ventes de terrains et de participations pour construction des égoûts du Fiau.

Dans quelques mois, la commune votera un budget additionnel, qui comprendra, comme principale recette, l'excédent de l'exercice 1962. Elle pourra ainsi compléter le financement de travaux ou fournitures dont les crédits, prévus trop faibles au budget primitif, auront été dépassés en cours d'exercice, - et même assurer de nouvelles dépenses qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif.

\$

NOTRE ADDUCTION D'EAU ...

Le problème de l'eau dans notre commune en pleine expansion, est certainement l'un de ceux qui donne le plus de soucis à nos élus communaux. La mairie est souvent appelée à formuler ~~des~~ réserves pour des projets de constructions nouvelles dans des régions où il n'y a pas ou peu d'eau.

Quoique la municipalité ne soit tenue par aucune obligation de fournir l'eau aux particuliers, elle a malgré tout le souci de compléter, dans la mesure du possible, le réseau existant et de permettre l'alimentation des secteurs défavorisés. Mais, son souci est d'alimenter d'abord les constructions existantes, ce qui est tout-à-fait logique et normal. Les projets nouveaux ne pourront être desservis que dans la mesure où les disponibilités en eau seront ensuite suffisantes.

Certains usagers ont manqué d'eau au cours de cet hiver. Sans doute, la sécheresse de l'été dernier, puis le froid exceptionnel qui s'ensuivit, ont été une cause première de ce manque d'eau. D'autre part, plusieurs fuites importantes ont été trouvées sur des canalisations. Malgré ces causes exceptionnelles, il fut constaté que plusieurs des sources captées ont un débit suffisant pour permettre une alimentation normale de tous les abonnés. Après étude de ce problème, notre Ingénieur-hydraulicien signala certains travaux à exécuter dès le printemps, pour obtenir, grâce à un réglage, une distribution plus rationnelle de l'eau dans les canalisations. C'est donc une mauvaise répartition qui est à déplorer, beaucoup plus qu'un manque d'eau. Des mesures vont donc être prises pour y remédier.

Ce problème de l'amélioration du réseau existant est donc secondaire. Celui qui est primordial, c'est celui de la construction d'un nouveau réseau, pour utiliser au maximum les sources encore non captées et alimenter (si possible) les divers secteurs de la commune qui sont encore sans eau.

Avant d'étudier le projet de ce nouveau réseau, Mr l'Ingénieur-hydraulicien, ainsi que Mr l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, ont voulu d'abord étudier le débit des sources. Une tournée fut alors effectuée le 24 septembre 1962, au cours de laquelle toutes les sources communales furent jaugées: celles déjà captées et celles susceptibles de l'être. Ce jaugeage fut renouvelé les 5 et 8 mars dernier, afin de constater les variations de débit qui auraient pu intervenir. Il va sans dire que les résultats de ces jaugeages sont certainement les plus défavorables qui soient, car le premier fut fait après cinq mois de sécheresse et le second après trois mois de gel et de froid exceptionnels. Mais, il est préférable d'avoir des calculs faussés par période de pénurie plutôt que par période d'abondance, - car les projets réalisés en se basant sur de tels résultats ne risqueront pas de nous apporter plus tard des surprises désagréables...

Nous donnerons à la fin de cet article le résultat complet de ces jaugeages. Après examen de ces résultats, l'Ingénieur-Hydraulicien a pu établir un avant-projet schématique

.../...

de la nouvelle adduction d'eau qu'il conçoit en fonction du débit des sources, adduction qui, lorsqu'elle serait totalement réalisée, permettrait d'alimenter tout le territoire de la commune (sauf les alpages des Joux et de Beauregard). Mais, un tel projet se chiffrera certainement à plus de 150 millions d'anciens francs !... C'est dire qu'il n'est pas sur veille d'être réalisé, du moins dans son intégralité. Avant sa mise au point, son approbation, l'inscription de la commune dans un programme subventionnable, et enfin sa réalisation, il faudra certainement plusieurs années...

Dans cet ensemble, la commune pourrait donc procéder par tranches de travaux:

- une première, la moins coûteuse, consistera à capter la source de la Torchère, et à amener cette eau, ainsi que celle de la source de l'Arpette, dans un réservoir au-dessus des Confins à l'altitude 1.430 environ. Ceci permettrait l'alimentation de tous les chalets existants de la région des Confins, Frasses, Crêt Brafaz, Chenons et Etrivaz;

- une deuxième tranche comporterait le captage des trois sources: Fontanys, Crêt Brafaz et Bellavarde, pour alimenter les nouvelles constructions qui vont s'édifier dans cette même région. A ce sujet, il est rappelé que les demandes de permis de construire déposées tant que ces travaux n'ont pas été exécutés risquent d'être rejetées en raison du manque d'eau si les pétitionnaires n'ont pas une source particulière;

- une troisième tranche (qui pourrait être considérée comme aussi urgente que celle des Confins), consistera à alimenter l'Envers des Etages et les Prises, par le captage de la source des Aravis d'en Bas et des 3 sources de Sous-Etalle et la construction d'un réservoir au-dessus des Joux (à l'altitude 1.330 m. environ);

- une quatrième tranche consistera, avec l'apport de la source des Aravis d'en Haut dans le réservoir de la Gonière, à faire une nouvelle canalisation au-dessus de la Route Nationale, poursuivie jusqu'à la Ruade, où serait construit un réservoir, qui se déverserait ensuite dans celui de la Grenêche. L'apport actuel de l'eau de la Gonière dans ce réservoir serait supprimé, ce qui donnerait une canalisation constamment sous pression et assurerait donc une alimentation bien meilleure du chef-lieu haut ainsi que de la région des Granges et de la Grallière;

- une cinquième tranche comporterait le captage des deux sources du Vard pour renforcer l'alimentation du chef-lieu du Nant et du Vard. Et ainsi, l'eau du Dard n'alimenterait que la région du Fernuit, de Platuit et de la Rochettaz, ce qui serait bien meilleur pour les usagers;

- une sixième tranche enfin, la plus coûteuse, consisterait à amener une grande partie de l'eau du nouveau réservoir de la Ruade dans une station de pompage qui serait construite au Vard et qui refoulerait cette eau jusqu'au réservoir de l'Arpette afin d'augmenter le débit de ce dernier et de faire un apport complémentaire indispensable dans une région appelée à se développer et où les sources n'ont pas un débit suffisant pour répondre aux besoins futurs...

L'exécution d'un tel programme sera une oeuvre de plus ou moins longue haleine, qui dépendra - répétons-le - des crédits que la commune pourra obtenir. En attendant, la commune va améliorer le réseau existant, afin d'assurer une répartition plus rationnelle de l'eau dans les canalisations.

.../...

Annexé - DEBIT des SOURCES

Nom de la source	!Altitude!	Débit minute !	Débit minute !
	!	! le 24/9/1962 !	! le 5 mars 63 !
Les Aravis d'en Haut	! 1.355 m!	420 litres	! 270 litres !
La Gonière	! 1.290 m!	840 litres	! 600 litres !
La Combe Rouge	! 1.255 m!	360 litres	! non jaugée !
Le Dard	! 1.420 m!	90 litres	! id !
Le Fernuit	! 1.290 m!	40 litres	! id !
Le Crêt Brafaz	! 1.330 m!	15 litres	! 46 litres !
(cette source est très mal captée et le jaugeage de			
septembre 62 ne comportait que la captage: c'est ce qui			
explique la différence entre les deux jaugeages)			
Les Fontanys	! 1.360 m!	13 litres	! 18 litres !

Ces 7 sources sont déjà captées.-

Débit total: 2.600 mètres cubes par jour.

Et voici les débits des sources non captées:

Nom de la source	!Altitude!	Débit minute !	Débit minute !
	!	! le 24/9/1962 !	! le 5 mars 63 !
Les Aravis d'en Bas	! 1.350 m!	90 litres	! 45 litres !
Sous-Etale Bas	! 1.390 m!	210 litres	! 75 litres !
Sous-Etale route Aravis	! 1.400 m!	84 litres	! 25 litres !
Sous-Etale Haut	! 1.430 m!	40 litres	! non jaugée !
Le Vard nord	! 1.170 m!	180 litres	! id !
Le Vard Est	! 1.150 m!	120 litres	! id !
L'Arpette	! 1.450 m!	60 litres	! id !
La Torchère	! 1.620 m!	60 litres	! id !
Les Chenons Haut	! 1.270 m!	12 litres	! id !
Les Chenons Bas	! 1.250 m!	6 litres	! id !
Le Crêt Brafaz	! 1.330 m!	15 litres	! 46 litres !
(soit, pour la partie non captée, en tenant compte de la			
diminution depuis septembre 1962, environ: 50 litres !			
Bellavarde	! 1.400 m!	non captée	! env.:25 litr.!
La Frasse-Crêt du Loup	! 1.430 m!	3 litres	! non captée !
Le Quinchon	! 1.300 m!	non captée	! 7 litres !

soit un débit total d'environ 1.300 mètres cubes p.jour

Les deux tableaux ci-dessus nous amènent à faire les constatations suivantes:

- les sources captées représentant les 2/3 du débit total des sources communales;

- possibilités de nouveaux captages:

- 1)- région des Aravis: 425 litres minute
- 2)- région des Confins: 200 litres minute
- 3)- région du Vard: 300 litres minute

oOo

DEVIATION de la ROUTE NATIONALE

A maintes reprises, il fut demandé au Ministère de débloquent les crédits nécessaires pour réaliser la déviation de la Route Nationale, entre le Garage du Rocher et la Perrière.

Le 30 août 1962, puis par une nouvelle lettre du 6 novembre, Mr COQUAND, Directeur des Routes au Ministère des Travaux Publics, faisait connaître que, si les collectivités locales étaient disposées à financer la moitié de la dépense, l'Etat pourrait immédiatement prendre en charge l'autre moitié.

Par collectivités locales, il fallait entendre le Département et la commune. Le Conseil Général fut aussitôt alerté, et Mr BOSSON, député-maire d'Annecy, intervint énergiquement auprès du Président de ce Conseil. Cette intervention obtint une suite favorable. Le 10 décembre dernier en effet, après discussion de Mr BOSSON avec les membres du Conseil Général et Mr l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, il fut décidé de proposer à l'examen du Conseil Municipal la solution suivante:

1°)- en 1962-63, acquisition des terrains par moitié entre l'Etat et la commune;

2°)- en 1963-64, construction de la route par moitié entre l'Etat et le Département.

Le 21 décembre, le Conseil Général adoptait cette proposition de la commission des travaux.

Le 14 janvier dernier, le Conseil municipal, saisi de ce projet, considérant le grand intérêt qu'il y aurait pour la station de LA CLUSAZ à la réalisation rapide des travaux, qui complèteraient ceux de la partie amont du chef-lieu, accepta de participer pour 50 % de la dépense d'acquisition des terrains. Et, le 30 janvier, la Municipalité décida de contracter un emprunt de 150.000 frs pour faire face à cette dépense.

Cette délibération fut approuvée par Mr le Préfet, tandis que la Société Auxiliaire de Crédits à Paris consentait à prêter une telle somme à la commune. Ce prêt a d'ailleurs déjà été versé à Mr le Receveur Municipal.

Tout semble donc aller pour le mieux. En quelques mois seulement les décisions ont pu être prises par les deux collectivités intéressées et le financement a pu être assuré. Espérons donc que l'acquisition des terrains d'une part, et la réalisation des travaux d'autre part, pourront être menés à bien dans les meilleurs délais.

§§§§§§§§§§§§§§§§

EVALUATION DES BIENS COMMUNAUX

En fin d'année 1962, il fut demandé à la mairie d'établir l'inventaire de tous les biens communaux et de chiffrer l'évaluation de ces derniers, dans le but de connaître la valeur en capital du patrimoine communal.

Une telle étude exigea des services de la mairie un travail considérable, ainsi que des recherches très fructueuses.

Les résultats de cette évaluation sont vraiment très intéressants et il n'est certainement pas négligeable de les communiquer à tous, car, les biens communaux appartenant à tous, chacun doit connaître la valeur du patrimoine collectif.

1°)- BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS.-

Tous les bâtiments communaux, y compris les chapelles des hameaux, ont une valeur à ce jour de: 1.918.500 Fr 00

2°)- PROPRIETES NON BATIES.-

Tous les terrains communaux, qui représentent à ce jour une superficie de: 1.308 has 63 ares 44 cas, ont été évalués à : 4.812.185 Fr 00

3°)- BOIS.-

Les bois soumis au régime forestier, qui ont une superficie de: 274 has 89 ares 63 cas, ont été évalués, y compris le fonds ainsi que les pâtures soumises et non boisées, à la somme de : 2.704.774 Fr 00

Les bois non soumis, d'une superficie de 36 has 10 ares et 14 cas, ont été évalués à : 374.297 Fr 00

4°)- MOBILIER, MATERIEL & OUTILLAGE.-

Chaque article porte un numéro d'ordre à l'inventaire. La commune possède actuellement 1.490 articles, d'une valeur à neuf de : 394.097 Fr 15

5°)- RESEAUX ELECTRIQUES.-

La valeur totale du réseau communal est de 420.000 Fr 00

6°)- RESEAUX D'EAU.-

Les 23 kms 600 de canalisations communales, les sept réservoirs totalisant 940 m³ et les quelques 70 bouches à incendie, ont une valeur actuelle de : 1.570.000 Fr 00

7°)- RESEAUX D'EGOUTS.-

Les 5 kms 300 du réseau, ainsi que tous les ouvrages, notamment la chambre de décantation, ont une valeur actuelle de : 565.500 Fr 00

.../...

AMENAGEMENT DE LA P O S T E

En deux fois, au cours de l'année dernière, la commune tenta d'adjuger les travaux d'aménagement de la mairie, de la poste et de l'école publique... Les deux fois, cette adjudication demeura infructueuse, aucun maçon n'ayant soumissionné.

L'ajournement de ces travaux a peut-être été bénéfique à la commune. En effet, il a permis à la municipalité de reconsidérer la question avec les services de l'Urbanisme. L'aménagement provisoire et incomplet, qui avait été prévu, ne risquait-il pas d'entraîner des dépenses trop importantes... et pour trop peu d'années seulement?... La "poussée" en avant de notre station est si rapide qu'il faut prévoir des projets susceptibles de répondre aux besoins futurs; et leur réalisation sera peut-être nécessaire plus rapidement que l'on ne pense...

C'est pourquoi, au cours de l'hiver, la commission municipale d'urbanisme a décidé de prévoir la construction d'un immeuble en bas de la jonction de la route des Clus sur la Nationale, immeuble qui contiendra la Poste, l'Office du Tourisme et l'Ecole de Ski. La mairie pourra alors être aménagée définitivement sur toute la surface du rez-de-chaussée de l'immeuble actuel, le sous-sol devant rester affecté entièrement à l'école publique.

Il semble par conséquent qu'il soit nécessaire d'éviter pour l'instant des dépenses trop importantes pour faire des aménagements provisoires... Les travaux prévus pour la mairie vont donc rester en suspens. Seuls, ceux prévus pour l'école vont être réalisés intégralement. Quant à ceux de la poste, ils vont l'être également, en réduisant toutefois les dépenses au maximum. Cet aménagement de la poste consistera donc surtout en un agrandissement, tel qu'il avait été prévu, en négligeant la réalisation d'un certain nombre de détails très coûteux mais pas indispensables pour un aménagement provisoire.

Ces travaux d'aménagement de la poste doivent être exécutés dès maintenant, afin qu'ils soient terminés pour la saison d'été. Pendant que se feront les travaux, les services postaux seront installés provisoirement dans les anciens locaux du bureau des cars.

Pendant les grandes vacances, il sera procédé aux travaux d'aménagement de l'école publique.

La commune lance un appel aux artisans (maçons, menuisiers, électriciens, peintres...) pour effectuer ces travaux. Le montant des travaux autorisant la commune à traiter sur simple facture et ces travaux ne pouvant être effectués autrement qu'en régie, ils pourront être entrepris sans aucune formalité administrative. Espérons qu'ils ne seront plus ajournés "sine die" et que la commune va trouver des volontaires pour les exécuter immédiatement...

oOoOoOoOoOoOoOoOoOo

QUELQUES AVIS DE MAIRIE ...

Le mercredi 24 avril, le Centre de Transfusion Sanguine d'Annecy viendra effectuer à la mairie son PRELEVEMENT DE SANG semestriel... La Transfusion sanguine a besoin de vous pour:

- peut-être l'un des vôtres: mari, épouse, enfant...
- une maman en danger de mort...
- un opéré, un blessé, un brûlé...
- un camarade de travail...
- un de vos parents ou un ami...

Répondez : Présent!... Un peu de votre sang peut sauver une vie. Jeunes-gens et jeunes-filles, venez vous joindre aux anciens donateurs... Dès maintenant, le Centre de Transfusion Sanguine vous adresse son chaleureux: MERCI, au nom de tous ceux qui bénéficieront de votre générosité.

+ + + + + + + + +

Les vendredis 19 avril - 3 mai - et 17 mai, à 9 h.30, auront lieu les trois dernières séances de vaccination associées anti-diphtérique et anti-tétanique pour tous les enfants de plus d'une année... Certains n'ont pas été présentés à la première séance du 5 avril. Il est donc indispensable qu'ils le soient dès la deuxième, car il n'y aura pas une cinquième séance; ils risqueraient donc de ne pas pouvoir recevoir les 3 piqûres obligatoires.

En outre, tous ceux qui ont été vaccinés l'année dernière doivent recevoir une piqûre de rappel. Ils peuvent se présenter à l'une des trois séances, mais de préférence à la dernière du 17 mai.

+ + + + + + + + +

Mr DROGUET, Inspecteur des Contributions Directes, recevra les contribuables à la mairie, pour tous renseignements ou réclamations sur l'établissement des feuilles d'impôts, le lundi 27 mai, de 9 à 12 heures, et, au besoin, l'après-midi, à la salle de la mairie.

+ + + + + + + + +

Un droit a été fixé par la commune pour tous les branchements sur les réseaux d'égouts qui seront construits à partir de ce jour, y compris le réseau construit en 1962 sur la Route Nationale au Fiau. Le montant de ce droit est de 2.000 frs pour chaque branchement. Il représente pour les bénéficiaires une participation à la dépense engagée par la commune pour la construction du réseau...

Le branchement aux égouts étant obligatoire pour tous ceux qui ont une canalisation à proximité, personne ne pourra prétendre s'exempter du branchement sous prétexte de ne pas vouloir payer le droit de 2.000 frs...

-§-§-§-§-§-§-§-§-§-

S E R V I R ...

IDEAL DE NOS SAPEURS-POMPIERS...

Nous donnons la parole au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, qui désirerait vous entretenir un peu du rôle joué par son Equipe de volontaires...

Nous ne voulons pas dans ce Bulletin dresser l'historique du Corps des Sapeurs-Pompiers de notre commune. Il est bon toutefois de rappeler que cette formation d'élite fut créée le 10 mai 1902, à la suite d'une délibération du Conseil Municipal du 26 février 1899. Il ne reste aujourd'hui qu'un seul survivant sur les 69 hommes qui, à l'époque, composaient la Compagnie que commandait le Capitaine Isaïe GALLAY : le sapeur Léandre GOY, demeurant à Entremont.

Depuis, la Compagnie du Feu a connu des périodes calmes et agitées, des organisations et réorganisations... Tout ceci peut-être, parce que l'on n'avait pas assez ou mal compris le véritable rôle du Sapeur-pompier volontaire... Peut-être a-t-on eu tort de considérer trop souvent la Compagnie du Feu comme une Société locale et non comme un Service public...

En tous temps et en tous lieux, des hommes ont consacré une partie de leur temps au service des autres... Le sapeur-pompier reste un de ceux-là.

Dans notre commune, nous avons la chance de posséder un vrai Corps de Sapeurs-pompiers constitué. Volontairement et bénévolement, 22 hommes ont accepté de se mettre au service de la collectivité.

Cette belle équipe qui forme ce que l'on doit appeler, dans la nouvelle réglementation, le "Groupe de Première Intervention de Haute-Montagne", est composée uniquement d'éléments habitants le chef-lieu. L'expérience des années précédentes nous a appris qu'il était devenu indispensable que l'ensemble de la Compagnie de Feu soit groupé au coeur de la station, à proximité du matériel de secours et de lutte contre l'incendie.

Un sinistre, quel qu'il soit, ne peut être circonscrit qu'en fonction de la rapidité des secours. Ceci explique l'utilité des manoeuvres, lesquelles sont en général exécutées la nuit, de manière à utiliser au maximum la compétence de chacun.

A partir de ce mois d'avril, un exercice aura lieu tous les mois. L'avertissement en sera donné par un seul coup de sirène un peu prolongé.

Ces exercices mensuels vont contribuer à la formation complète de nos soldats du Feu, dans la lutte contre l'incendie, mais aussi dans le sauvetage et le secours aux accidentés.

Notre station est en pleine période de croissance: chalets, meublés, commerces, hôtels, se multiplient d'une façon importante...
.../...

Ce mouvement constructif augmente proportionnellement les risques. Notre rôle est donc de prévoir, en mettant déjà en place un dispositif de sécurité adapté. Ce développement explique le besoin toujours plus grand de matériel d'utilisation et de défense contre le feu...

Afin de ne pas entraver l'action utile du Service Incendie au cours d'un sinistre, - afin d'obtenir une bonne synchronisation des opérations de sauvetage, il est bon que la population soit avertie des consignes suivantes:

1°)- A la moindre alerte, au moindre début d'incendie, avertissez immédiatement le Service Incendie, soit en téléphonant aux numéros 1.58 ou 0.38, soit en donnant l'alarme à un membre de ce Service.

2°)- Le signal d'appel des Pompiers transmis par la Sirène, sera donné par plusieurs coups prolongés (un appel pour manoeuvre, nous l'avons dit, ne comportant qu'un seul coup).

3°)- A la suite de cette sonnerie, la population est appelée à être disciplinée. Seuls, quelques hommes pourront se mettre volontairement à la disposition du Service Incendie et seront utilisés pour le sauvetage d'animaux ou mobilier.

4°)- En hiver, après chaque chute de neige, chacun est appelé à dégager les bouches à incendie.

D'une façon générale, sur les lieux d'un sinistre, chacun devra veiller à ne pas gêner le Service Incendie.

Afin de n'être plus des volontaires anonymes - les éternels méconnus, surtout pendant un sinistre - nous avons pensé qu'il est utile de nous présenter. Sous la responsabilité de Mr le Maire, voici la composition du Groupe et la fonction de chacun au sein de ce dernier:

Chef de Corps	:	Florent	LANSARD
Sous-Chefs	:	Emile	BERTONE
	:	Ernest	THEVENET
Jeep 1er Secours	:	Pierre	THEVENET
Extincteurs	:	Simon	GOY
Brancards	:	Henri	POLLET
Pharmacie	:	René	MERMILLOD
Dodge	:	André	HUDRY
Gros matériel	:	Henri	COLLOMB-CLERC
Motos-Pompes	:	Bernard	POLLET-THIOLLIER
(30 m ³ et 60 m ³):	:	Raymond	POLLET-THIOLLIER
	:	Gabriel	POLLET-VILLARD
Tuyaux diviseurs	:	Paul	THOURET
Eclairage	:	Noël	GOY
	:	Léon	COLLOMB-CLERC
	:	Hubert	MERMILLOD
Lances et Matériel:	:	René	MASSON
de pénétration	:	Fanfan	POLLET-THIOLLIER
dans les locaux	:	Maxime	POLLET-VILLARD
	:	Marcel	RUPHY

.../...

S Y N D I C A T A G R I C O L E

Le 25 mars dernier, eut lieu, à la mairie, une importante réunion du Syndicat Agricole. L'objet principal de cette Assemblée fut de donner aux adhérents le compte-rendu financier de cet organisme, ce que fit avec une grande compétence Monsieur Gilbert CACHAT, expert-comptable à Bonneville.

Pour cette assemblée, tous les adhérents avaient reçu une convocation individuelle. On déplora malheureusement l'absence d'un grand nombre d'entre eux. Ceci est très regrettable, car un point très important fut traité, et qui intéresse au plus haut point tous les adhérents au Syndicat. Il s'agit du problème de la cotisation, qui soucie beaucoup le Conseil d'Administration. Une grande partie des sociétaires n'étant donc pas au courant de l'exposé qui fut fait sur cette question primordiale, le 25 mars, nous jugeons nécessaire de transmettre à tous les intéressés, par le canal de ce Bulletin, la décision qui fut prise à ce sujet.

La cotisation du Syndicat Agricole est fixée à : 10 frs (1.000 anciens francs) par la F.D.S.E.A. (et non pas par le Conseil d'administration du S.A. de LA CLUSAZ). Il a été décidé de réduire le montant de cette cotisation à 5 francs, l'autre moitié étant prise en charge par le Syndicat lui-même. D'autre part, le dernier délai pour le règlement de ces cotisations - tant celles de 1963 que celles de 1962 non encore payées - a été fixé au 15 juin 1963. Passé cette date, le Conseil d'Administration se verra dans l'obligation d'effectuer le recouvrement par des moyens légaux.

D'autre part, le congrès de la F.D.S.E.A., qui se tint à Annecy (salle Pierre Lamy) le 10 décembre 1962, a envisagé de prendre une mesure draconienne à l'égard des cultivateurs qui ne s'acquitteront pas de leur cotisation fédérale: la suppression pure et simple des Bons d'essence détaxée. La liste des récalcitrants sera transmise par le Conseil d'Administration au Génie Rural ou à la F.D.S.E.A. qui fera valoir ses droits en appliquant à l'égard de chacun la mesure envisagée.

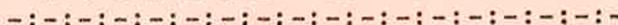
Le Syndicat Agricole fait confiance à tous ses adhérents; il fait appel également à leur esprit syndicaliste, espérant bien que chacun comprendra quel est son devoir, fera fi de son individualisme, et s'acquittera au plus tôt de cette petite dette à l'égard d'un organisme qui, en contre-partie, leur permet de bénéficier de nombreux avantages sur le plan financier.

Nous vous demandons de bien vouloir régler cette cotisation à Mr Henri POLLET, gérant du Syndicat Agricole.

Le Conseil d'Administration du S.A.



S O C I E T E D E P E C H E



L'ouverture a eu lieu, voici deux mois déjà... Jusqu'à présent, le temps a été peu favorable à la pêche. Pourtant, les sociétaires ne perdent pas confiance et ils ont la conviction qu'un temps propice leur permettra bientôt de s'adonner à leur "sport" favori et d'avoir le plaisir que "ça morde" !...

A cette occasion, il nous semble utile de donner ici un compte-rendu de la réunion de la Société de Pêche qui se tint au-début de février, compte-rendu qui a surtout pour but de transmettre des consignes importantes à ceux qui sont attirés par la ligne...

Au cours de cette réunion, le Président rendit compte des efforts faits depuis deux ans pour repeupler nos rivières. En 1962, plus de 35.000 alevins ont été déversés dans les différents ruisseaux de la commune. Malheureusement, la sécheresse de l'été a gravement perturbé cet effort de repeuplement. Près de 800 truites ou truitelles ont été récupérées grâce à des opérations de pêche électrique, mais beaucoup d'alevins de l'année ont péri... Pour remédier à cet état de choses, la Société a envisagé pour 1963 un effort accru d'alevinage, en particulier l'achat de truitelles... La sécheresse persistante a également provoqué un léger fléchissement de la vente des permis touristiques...

La Société rappelle que :

- 1)- la taille réglementaire de la truite reste fixée à 20 cms;
- 2)- les enfants âgés de plus de 10 ans doivent être munis d'un permis. Toutefois, ils sont exempts de verser la taxe piscicole jusqu'à l'âge de 16 ans, - mais ils doivent payer leur permis et leur cotisation à la Société. Les parents sont invités à vérifier si leurs enfants sont bien en règle à ce sujet.

La Société adresse ses remerciements à l'Agent Technique des Eaux-et-Forêts, Mr THOURET, pour la sérieuse surveillance qu'il exerce... Elle félicite également Mr André POLLET-VILLARD, coiffeur, qui, sans être sociétaire, accepte de délivrer les permis depuis plusieurs années déjà, et qui a accepté, cette année encore, de se charger de cette délivrance.

Voici enfin la liste du nouveau comité de la société qui fut constitué au cours de cette réunion :

- Président : Mr COMTAT
- Vice-Président : Mr COLLOMB-CLERC René
- Trésorier : Mr FOUQUE Daniel
- Secrétaire : Mr POCHAT

oOoOoOoOoOoOoOoOoOo

